

DECRET N° 79-124 du 25 Mai 1979

portant contingentement de marchandises
en République Populaire du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement et le décret N° 78-173 du 6 Juillet 1978 qui l'a modifié ;
- VU le décret N° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement modifié par le décret N° 78-174 du 6 Juillet 1978 ;

Sur Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 Mai 1979 ;

DECRETE :

Article 1er - L'importation en République Populaire du Bénin des marchandises ci-après et de leurs sous-produits est contingentée à 50 % des consommations de l'année précédente :

- 1 - Sucre
- 2 - Biscuits et Bonbons
- 3 - Pâtes alimentaires et couscous
- 4 - Eaux Minérales et boissons non alcooliques
- 5 - Bière
- 6 - Articles de pansement
- 7 - Articles de parfumerie et de toilette
- 8 - Bougies
- 9 - Tissus imprimés
- 10 - Bonneterie
- 11 - Lingerie, Serviettes, Sous-vêtement, Prêt à porter
- 12 - Chaussures
- 13 - Articles en Céramique
- 14 - Ustensiles de Cuisine en aluminium
- 15 - Cyclomoteurs
- 16 - Articles en plastique

- 17 - Miroiterie et Verrerie
- 18 - Ciment
- 19 - Huiles végétales et animales
- 20 - Concentrés de tomates
- 21 - Jus de fruits
- 22 - Flocon d'igname
- 23 - Tissu écru
- 24 - Produits pétroliers
- 25 - Marbre
- 26 - Phosphates
- 27 - Fer
- 28 - Papier d'Emballage
- 29 - Allumettes
- 30 - Sciage de bois
- 31 - Savons
- 32 - Engrais et produits phytosanitaires.

Article 2 - Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par arrêté conjoint des Ministres chargés du Commerce et de l'Industrie.

Article 3 - Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel.

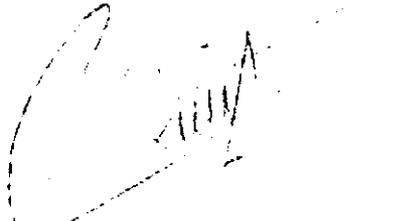
Fait à COTONOU, le 25 Mai 1979

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

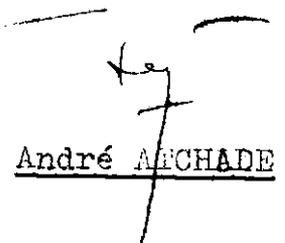
.../...

Le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat,



Barthélémy OHOUEMS

Le Ministre du Commerce
et du Tourisme,



André ACHADE

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 SPD 2 MCT-MF-MIA 12 autres
Ministères 12 DPE 2 INSAE-DGAJL 4 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 UNB 2 FASJEP 2 BN 2 Douanes 15 DB-DCF-Solde 6 Trésor 4
DCI au MCT 5 BCP 1 JORPB 1.-